

Maisons-Alfort, le 15 octobre 2019

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande de changement mineur
de l'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide X6122B1
à base de cyperméthrine, tébuconazole, IPBC et propiconazole,
de la société PPG AC**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide X6122B1 de la société PPG AC.

Le produit biocide X6122B1 est un type de produit 8¹ destiné au traitement préventif et curatif du bois massif de classes 1 à base de 0,082% de cyperméthrine², de 0,16% de propiconazole³, de 0,05% de tébuconazole⁴ et de 0,05% d'IPBC⁵. Le produit est prêt à l'emploi et est appliqué directement par l'utilisateur professionnel, non professionnel ou industriel par brossage, pulvérisation, trempage ou injection.

La demande de changement mineur pour le produit X6122B1 concerne la modification des conditions d'usage du produit, permettant l'usage du produit en traitement préventif pour les bois de classe 1, 2 et 3,1, l'ajout d'un nom commercial et l'ajout d'un site de fabrication.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁶.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP8 : Produits de protection du bois

² Règlement d'exécution (UE) No 945/2013 de la Commission du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

³ Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁴ Directive 2008/86/CE de la Commission du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁵ Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁶ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de changement mineur du produit X6122B1 a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport consolidé d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à la physico-chimie, au risque pour la santé humaine, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur ce jour sont inchangées.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit X6122B1 est efficace en traitement préventif en classes d'usage 1 à 3.1 contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), contre les termites (*Reticulitermes spp*) et contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroides comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicide triazoles. Les fongicides triazoles inhibent une étape de la biosynthèse de l'ergostérol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

L'IPBC appartient à la famille des carbamates. Les carbamates chez les champignons agissent sur la perméabilité membranaire et sur les acides gras. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit X6122B1 a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit X6122B1 ou à en restreindre les usages.

Selon les derniers rapports d'évaluation européens du tébuconazole (2007), du propiconazole (2013), de la cyperméthrine (2013) et de l'IPBC (2015), il n'est pas possible de conclure quant au caractère perturbateur endocrinien (PE) de chacune de ces substances.

Néanmoins, un certain nombre de publications scientifiques indiquent des effets de perturbations endocriniennes du propiconazole et du tébuconazole. Une évaluation approfondie sera réalisée lors de la ré-approbation de ces deux substances actives biocides dans le cadre de la Réglementation (UE) n° 528/2012 (prévue en 2019), au regard des critères figurant dans le document-guide relatif à l'identification des perturbateurs endocriniens dans le cadre des réglementations (UE) n°528/2012 et (CE) n°1107/2009. Si ces substances actives étaient identifiées comme PE, les conditions d'autorisation des produits devront être revues.

Compte tenu de la présence de propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour son effet sur la reproduction et le développement (Règlement (UE) 2018/1480), le produit X6122B1 devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués dans le cadre du changement mineur pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit X6122B1 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p><u>Insectes à larves xylophages:</u> capricorne des maisons (<i>Hylobius bajulus L.</i>), petite vrillette (<i>Anobium punctatum De Geer</i>), lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</p> <p><u>Termites</u> (<i>Reticulitermes spp.</i>) Stade soldat, nymphe et ouvrier</p> <p><u>Champignons destructeurs du bois</u> (pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p>	200 g/m ²	<p>Utilisateurs professionnels, non professionnels et industriels.</p> <p>Traitement préventif du bois de classes d'usage 1, 2 et 3.1</p> <p>Application par :</p> <ul style="list-style-type: none">- Brossage / rouleau / tampon- Pulvérisation	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	X6122B1
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Xylophene Expert Xylo Extrême Xylophène Professionnel SOR40 Xylophene Curatif SORX 2000 Xylophène Industrie Xylobati SORX 2000 Xylophène Préventif SGR 2002 Xylophène Industrie Xyloprotect SGR 2002 <i>Xylophène Xylo Extrême</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom PPG AC - France SA Adresse 1 rue de l'Union Immeuble Union Square, CS10055 92565 Rueil-Malmaison
Numéro de demande	BC-VY051280-08
Type de demande	Demande de changement mineur

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	PPG AC - France SA, Dyrup S.A.S.
Adresse du fabricant	Immeuble Union Square, 1 rue de l'Union 92565 Rueil-Malmaison France
Emplacement des sites de fabrication	ZI Montplaisir, 25 rue Jean le Rond d'Alembert 81000 Albi France

Nom du fabricant	PPG Trilak Kft.
Adresse du fabricant	4, Grassalkovitch ut. Budapest 1238 Hongrie
Emplacement des sites de fabrication	4, Grassalkovitch ut. Budapest 1238 Hongrie

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Agriphar S.A.
Adresse du fabricant	Rue de Renory 26/1 4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	1/Mitchell Cotts Chemicals, Steanard Lane, Mirfield, West Yorkshire, WF14 8QB, Royaume Uni

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30 2340 Beerse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Dongsha ChemZone, Zhangjiagang 215600 Jiangsu Chine

Substance active	Tebuconazole
Nom du fabricant	Lanxess Deutschland GmbH
Adresse du fabricant	51369 Leverkusen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience Corp. P.O. Box 4913 64120-001 Kansas City Etats-Unis

Substance active	IPBC
Nom du fabricant	Troy Chemical Company BV
Adresse du fabricant	Uiverlaan 12e 3145 XN Maassluis Pays Bas
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L 07105 Newark Etats-Unis

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%) (technique)
Cyperméthrine	(RS)-α-cyano-3phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,08
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,16
Tébuconazole	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-dimethyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,05
IPBC	3-Iodoprop-2-yn-1-yl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,05
Solvant naphta	Hydrocarbures, C9-C13, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	Solvant		918-481-9	97,15

2.2. Type de formulation

Autre liquide prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Danger par aspiration cat 1 Toxicité aquatique aigüe catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISION/ un médecin/... P331 : NE PAS faire vomir P405 : Garder sous clef P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...

Note	EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient du propiconazole. Peut produire une réaction allergique.
------	---

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif de classe d'usage 1, 2 et 3,1 – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1, 2 et 3,1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (Pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p> <p>Insectes à larves xylophages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1, 2 et 3,1 (Résineux et feuillus non exposés aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	<p>Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon</p> <p>Application superficielle / pulvérisation</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Le produit est prêt à l'emploi.</p> <p>Traitements préventifs CU 1 à 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 g de produit par m² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Cuves (1000L) en PEHD.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3.1, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une utilisation en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif de classe d'usage 1, 2 et 3,1 – Non-Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1, 2 et 3,1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (Pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p> <p>Insectes à larves xylophages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1, 2 et 3,1 (Résineux et feuillus non exposés aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	<p>Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon</p> <p>Application superficielle / pulvérisation</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Le produit est prêt à l'emploi.</p> <p>Traitement préventif CU1 à 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 g de produit par m² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Bouteilles (0.75-1L), bidons (2.5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur.</p> <p>Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.</p> <p>Les emballages pour les utilisateurs non-professionnels sont clos hermétiquement et fourni avec une sécurité enfant ainsi qu'une indication de danger détectable au toucher.</p>

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une utilisation en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.

- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif – Professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Traitement curatif par application superficielle : - 300 g de produit par m ² de bois Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel : - 180 mL de produit / m ² de bois (équivalent à 145 g de produit /m ²)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteilles (0,75-1L), bidons (2,5-5L) et fûts (25-55-200L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur. Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques. Cuves (1000L) en PEHD.

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.
- Utiliser uniquement pour le bois non exposé aux intempéries et au lessivage.

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour l'application par brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée au brossage, porter des gants et une combinaison de type 6 pendant l'application par brossage et des gants pendant l'injection pour les utilisateurs professionnels.
- Pour l'application par injection couplée à la pulvérisation, porter des gants et une combinaison de type 4 pendant l'application par pulvérisation, des gants pendant l'injection et des gants et une combinaison de type 6 pendant le nettoyage des appareils pour les utilisateurs professionnels.
- Pour une application en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Traitement curatif – Non-professionnels

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement curatif du bois en service
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement curatif (bois résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application superficielle / pinceau / rouleau / tampon Application superficielle / pulvérisation Application par injection (toujours en complément d'une application superficielle par brossage uniquement)

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Le produit est prêt à l'emploi.</p> <p>Traitement curatif par application superficielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 g de produit par m² de bois <p>Traitement curatif appliqué par injection en complément d'un traitement superficiel par brossage uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 mL de produit / m² de bois (équivalent à 145 g de produit /m²)
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Bouteilles (0,75-1L), bidons (2,5-5L) et fûts (25L) en fer blanc sans vernis à l'intérieur.</p> <p>Fûts (30L) en fer blanc recouvert à l'intérieur d'un vernis en résine époxy phénoliques.</p> <p>Les emballages pour les utilisateurs non-professionnels sont clos hermétiquement et fourni avec une sécurité enfant ainsi qu'une indication de danger détectable au toucher.</p>

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle (par brossage uniquement).
- Utiliser uniquement pour le bois non exposé aux intempéries et au lessivage.

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Pour une application en extérieur, n'appliquer que par brossage. Le sol à proximité du bois à traiter doit être protégé par une bâche. Attendre le séchage complet du bois traité avant de retirer la bâche.
- Ne pas appliquer où le produit peut atteindre le milieu aquatique lors d'une application extérieur.
- Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 — Traitement préventif de classe d'usage 1, 2 et 3,1 - Utilisateur industriel

Type de produit	TP 8 (protection du bois)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1, 2 et 3.1
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Champignons destructeurs du bois (Pourriture cubique et pourriture fibreuse)</p> <p>Insectes à larves xylophages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capricorne des maisons (<i>Hylotrupes bajulus</i>) - Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>) - Lycte brun (<i>Lyctus brunneus</i>) <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i>)</p>
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - classe d'usage 1, 2 et 3.1 (Résineux et feuillus non exposé aux intempéries et au lessivage)
Méthode(s) d'application	Application par trempage court
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Le produit est prêt à l'emploi.</p> <p>Traitement préventif par trempage court CU1 à 3.1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 200 g de produit par m² de bois
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	IBC en PEHD de 1000L ou en fer blanc de 200L.

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Porter des gants et une combinaison de type 6 pendant le mélange/chargement et des gants pendant l'application.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- Lors de la phase d'application, ne pas rejeter les eaux de lavage (après nettoyage des surfaces, cuves, bacs, conteneurs, systèmes d'application, ...) vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration).
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus d'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- *Le bois traité ne doit pas être utilisé à proximité d'un environnement aquatique.*

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (*bâche de protection*), dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stockage : stable 2 ans
- Ne pas stocker à une température supérieure à 20°C
- Conserver à l'abri de la lumière (uniquement dans le cas où le produit serait conditionné dans des emballages en PEHD)

6. Autre(s) information(s)

- En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.